

CRITÈRES DE LABELLISATION E3D

« ÉCOLE / ÉTABLISSEMENT EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

1 PILOTAGE ET IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

- 1.1 La démarche globale de développement durable est inscrite dans le projet d'établissement ou dans le projet d'école.
- 1.2 Le projet « Ecole/Etablissement en démarche de développement durable » est piloté par un comité, représentant de manière équilibrée les acteurs de l'établissement : équipe de direction, enseignants, formateurs, personnels non enseignants...
- 1.3 La communauté éducative est largement impliquée : personnels enseignants de plusieurs disciplines, personnels non enseignants ou agents territoriaux, élèves, parents d'élèves.
- 1.4 Au moins une régulation annuelle est prévue, notamment dans le cadre du conseil pédagogique pour l'établissement ou du conseil d'école ou des maîtres pour l'école.

2 CONTINUITÉ ENTRE LES ENSEIGNEMENTS, LA VIE SCOLAIRE ET LA GESTION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

- 2.1 Au moins une mise en œuvre concrète du développement durable dans l'école ou l'établissement dans au moins un des domaines, environnemental, économique, social et culturel, associant plusieurs acteurs de la communauté éducative.
- 2.2 Au moins deux enseignants ou formateurs, qui doivent être de disciplines différentes pour le second degré, articulent leurs enseignements et les compétences disciplinaires ou transversales à acquérir avec la mise en œuvre concrète des actions de gestion de l'école ou de l'établissement (restauration, énergie, espaces verts...) de la collectivité territoriale compétente.
- 2.3 Au moins un projet interdisciplinaire favorisant une éducation aux choix, en lien avec les connaissances, les compétences et les progressions d'au moins deux disciplines, et qui implique un nombre significatif d'élèves.

3 OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR ET PARTENARIATS

- 3.1 Un projet ancré dans une problématique territoriale, mobilisant et associant des acteurs locaux, notamment la collectivité territoriale compétente et une ou des associations agréées.

Textes de référence :

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Art. 42.
Circulaire n° 2015-018 du 4 février 2015, Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018.

- 3.2 Un partenariat notamment associatif formalisé par un document qui définit les objectifs visés et qui explicite la place et le rôle de chacun des acteurs.

4 COMMUNICATION ET ÉVALUATION

- 4.1 Une communication interne et externe déployée notamment sur l'espace numérique de travail.
- 4.2 Un bilan annuel intermédiaire dans une démarche d'auto-évaluation permettant de mesurer l'impact du projet.

5 NIVEAU EXCELLENCE (POUR LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DÉJÀ LABELLISÉES)

- 5.1 Une modification globale du fonctionnement de l'école ou de l'établissement depuis l'obtention du label E3D.
- 5.2 Un montage d'actions remarquables et transférables.
- 5.3 Une stratégie de pérennisation clairement énoncée.